



DIRECTION
DÉPARTEMENTALE
DE L'ÉQUIPEMENT
HAUTE-LOIRE
SERVICE
DE L'URBANISME
ET DE L'HABITAT

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE

RIVIÈRE

ALLIER

COMMUNE DE LANGEAC

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES

PPR
INONDATIONS

APPROUVE par Arrêté Préfectoral
en date du 31 Janvier 1997

PLAN DU ZONAGE (Planche 2)
< SECTEUR AVAL >

3.2

LEGENDE

ZONES "ROUGES" :

zone R0 : Secteur exposé à un risque très fort.
zone R1 : Secteur exposé à un risque fort.

ZONES "BLEUES" :

B0 : Secteur naturel ou agricole exposé à un risque moyen ou modéré.
B1 : Secteur situé dans une zone urbanisée exposée à un risque moyen.
B2 : Secteur situé dans une zone urbanisée exposée à un risque modéré.

! Les dispositions applicables à chacune de ces zones sont décrites dans le Règlement.

--- Limite de la commune de LANGEAC

ECHELLE 1/2000